

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

et d'affichage :

14/03/2018

Nombre de conseillers : 15

Présents : 13

Votants : 15

Le quatorze mars deux mil dix-huit, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 22 mars 2018 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

- 1/ Approbation du procès-verbal du 8 Février 2018,
- 2/ Projets SDE :
 - Rue de l'Etoile-phase 1
 - Rue de l'Etoile-phase 2
 - Rue de la Libération
 - Rue des Vertus
- 3/ Vente de la Maison dite « Ferme Cléret »
- 4/ Règle de constructibilité limitée –RNU-Délibération motivée du Conseil Municipal pour la construction d'un terrain avec 11 logements,
- 5/ Compte Administratif 2017,
- 6/ Compte de Gestion 2017,
- 7/ Affectation du Résultat 2017,
- 8/ Subventions aux associations 2018 au budget primitif 2018,
- 9/ Demandes de subventions « Four à Pain » et « ADA'P»
- 10/ Questions diverses
- 11/Communication du Maire,
- 12/ Tour de table,

SÉANCE DU 22 MARS 2018

Le vingt-deux mars deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BACHELET Claudine, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde, M. PARRAUD Jean Claude, MME ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck,

Etait Absent :

Procurations : Mme FOLLET Nathalie a donné pouvoir à Mme Benoist Nicole,

M. LEFEBVRE François a donné pouvoir à Mme ROYER Geneviève.
Secrétaire de séance : Mme BACHELET Claudine

Objet : PROJETS D'EFFACEMENT ET ECLAIRAGE PLUBLIC « RUE DE L'ETOILE – Partie 1/2 » - N° 18-7

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP – 2015 -0 - 76565-M772** et désigné « Rue de l'Etoile- Partie 1/2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 71 622.00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 23 725.25 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **d'adopter** le projet ci-dessous ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 23 725.25 € T.T.C
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : PROJETS D'EFFACEMENT ET ECLAIRAGE PLUBLIC « RUE DE L'ETOILE – Partie 2/2 » - N° 18-8

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP-2015 - 0 – 76565 - M773** et désigné « Rue de l'Etoile- Partie 2/2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 131 928.00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 41 223.25 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **d'adopter** le projet ci-dessous ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 41 223.25 € T.T.C
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC « RUE DE LA LIBERATION » - N° 18-9

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP – 2018- 0-76565 – M964** et désigné « Rue de la Libération » dont le montant prévisionnel s'élève à 23 514.00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 12 504.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **d'adopter** le projet ci-dessous ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 12 504.00 € T.T.C
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : PROJETS D'EFFACEMENT ET ECLAIRAGE PUBLIC « CHEMIN DES VERTUS » - N° 18-10

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **Eff+EP – 2015- 0-76565-M774** et désigné « Chemin des Vertus » dont le montant prévisionnel s'élève à 110 340.00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 33 431.50 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **d'adopter** le projet ci-dessous ;
- **d'inscrire** la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2018 pour un montant de 33 431.50 € T.T.C
- **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : VENTE DE LA MAISON DITE « CLERET » - N° 18-11

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération votant le principe de l'aliénation d'un immeuble du 01/06/2017 N° 42,

- Vu la délibération autorisant le maire a signé un mandat de vente à l'agence immobilière De La doucette, N° 18-06 du 8 février 2018,
- Monsieur le Maire rappelle que la maison « Cléret » est mise en vente depuis le mois de juin 2017. Une annonce a été déposée sur le site internet du « Bon Coin » ainsi que chez Maître Vatigniez, Notaire. Malgré plusieurs visites, aucun acheteur n'a donné suite pour acheter celle-ci.
- L'agence Deladoucette a signé un mandat de vente simple avec Monsieur le Maire le 20 février 2018 et a aujourd'hui un acheteur au prix de 83 000.00€ net pour la commune.
- Il est donc demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la vente de celle-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

- **Accepte** la vente de la maison dite « Cléret » au prix de 83 000.00€ net pour la commune,
- **Autorise** Monsieur le maire a signé le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y afférent.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

**Objet : REGLES DE CONSTRUCTIBILITE LIMITEE- DELIBERATION MOTIVEE
DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 18-12**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu la délibération N° 14-09-02 du 9 octobre 2014, décidant de prescrire la révision du POS en PLU de la commune de Saint Aubin sur scie,
- Vu la délibération N° 15-04-01 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour la révision du POS en PLU,
- Vu la délibération N° 15-07-01 du 22 octobre 2015, retenant le cabinet VEA pour élaborer le PLU de la commune,
- Considérant que pendant la période transitoire de l'élaboration du PLU, la commune est désormais soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme),
- Considérant qu'un permis d'aménager a été déposé sur la parcelle cadastrée AL 27 sur une surface de 10 971 m² pour 11 lots à bâtir,
- Considérant que dans l'ancien POS ce terrain était constructible, que dans le futur PLU il est également dans l'enveloppe urbaine,
- Considérant que la requalification du centre bourg est un objectif prioritaire et approuvé par le Conseil Municipal,
- Vu la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) N°2014-366 du 24 mars 2014, considérant que dans les communes non couvertes par un document d'urbanisme s'applique donc le RNU, le principe en matière

d'urbanisation est l'inconstructibilité des terrains situés hors des parties urbanisées de la commune.

- Considérant que l'article L 111-4 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité de constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie (art L 111-3,4°), 1161 habitants au 1^{er} janvier 2018.
- Considérant que le conseil doit justifier de l'intérêt du projet pour la commune et doit en justifier les raisons :
- **Le conseil municipal invoque les raisons suivantes :**
- Le terrain cadastré AL 27 est situé dans la continuité urbaine des deux côtés de la voirie, route de Rouen, près du centre bourg,
- Cette zone était située dans la partie urbanisée de l'ancien POS, zone UB.
- La construction d'habitations éviterait une diminution de la population communale,
- Ce projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique,
- Ce projet n'entraîne pas un surcroît de dépenses publiques,
- **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,**
- **Accepte** la constructibilité de la parcelle AL 27 selon les arguments développés ci-dessus, et invoque cette délibération motivée selon l'article 111-4 du code de l'urbanisme dans l'intérêt de la commune.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - N° 18-13

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Geneviève ROYER, vote le compte administratif de l'exercice 2017 et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévu	1 647 152.00
	Réalisé	438 158.32
	Reste à réaliser	439 133.48
Recettes	Prévu	1 647 152.00
	Réalisé	1 179 984.95
	Reste à réaliser	0.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 276 280.00
----------	-------	--------------

	Réalisé	887 693.39
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 276 280.00
	Réalisé	1 470 363.18
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	741 826.63
Fonctionnement :	582 669.79
Résultat global :	1 324 496.42

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vote le compte administratif 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - N° 18-14

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Edith Lorio, trésorière à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

RECETTES 2 650 348.13 €

DEPENSES 1 325 851.71 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vote le compte de gestion 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 - N° 18-15

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Geneviève ROYER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 le 22 mars 2017.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :
81 869.02
- Un excédent reporté de :
500 800.77
- Soit un excédent de fonctionnement de :
582 669.79
- Un excédent d'investissement de :
741 826.63
- Un déficit des restes à réaliser de :
439 133.48
- Soit un excédent de financement de :
302 693.15
- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :
- RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT
582 669.79
- AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)
0.00
- RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)
582 669.79

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)
741 826.63

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide,

Vote le compte administratif 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018 - N° 18-16

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de reconduire les subventions aux associations communales et extérieures à inscrire au budget primitif 2018 pour le même montant que 2017.

Madame Follet et M. Chandelier ne prennent pas part au vote puisque membre du bureau du club de gymnastique volontaire et du comité d'animations.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, d'inscrire les subventions suivantes au budget primitif 2018 :

- Anciens combattants
755.00€
 - Association des parents enfants inadaptés
347.00€
 - Association de Gymnastique Volontaire de ST AUBIN
755.00€
 - Comité d'Animations de ST AUBIN
755.00€
 - Le Cercle des Amis
755.00€
 - SPDA
1219.00€
 - Coopérative scolaire
400.00€
 - Croix rouge
155.00€
 - CICOGNE
155.00€
 - OPAD
155.00€
 - Restaurant du Cœur
160.00€
 - SNSM
150.00€
 - Ecole La Providence
2224.00€
 - Divers
145.00€
 - Tribunal de Dieppe
100.00€
-

8 230.00€

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Gymnastique Volontaire Saint Aubinoise:

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Comité d'Animations :

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE DEFENSE A INCENDIE 2018-17

- Vu le CGCT en son article L 2216-2 précisant que les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale,
- Vu le CGCT en son article L 2225-4 indiquant que conformément aux dispositions du règlement Départemental, le maire doit identifier les risques et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) sur la commune,
- Vu le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 définissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) visant à garantir la continuité de l'alimentation en eau des engins à incendie nécessaire aux sauvetages des personnes avec un minimum de sécurité,
- Vu la délibération N° 57 du 24 août 2017, autorisant le Maire à entamer les négociations pour l'achat d'une parcelle de terrain de 120 m² à Monsieur et Madame Buré,
- Considérant qu'il n'y a pas de réserve incendie dans la rue Neuve, lieu où il est prévu une division parcellaire pour de futures constructions,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Buré souhaiteraient vendre des parcelles de terrain pour la construction de maisons individuelles et souligne que dans la Rue Neuve, la borne incendie est loin et il faut créer une réserve incendie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander des subventions pour la réalisation d'une Défense au Conseil Départemental, à l'Etat et à l'agglomération Dieppe Maritime.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aux services de l'Etat, au Conseil Départemental et à l'agglomération Dieppe Maritime pour le projet énoncé ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AD'AP 2018-18

- Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a imposé aux propriétaires de ces établissements d'élaborer un agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), celui-ci étant à déposer avant le 27 septembre 2015 ou au plus tard le 31/12/2015.
- Vu la délibération n°15-08-13 du 10 décembre 2015, adoptant le diagnostic AD'AP, pour un montant de travaux estimés à 74 670.00 € sur 3 ans
- Considérant que le dossier AD'AP a été déposé le 11 décembre 2015 aux services de l'Etat,
- Monsieur le Maire rappelle qu'il était prévu des travaux en 2017 et qu'ils n'ont pas été réalisés, il convient d'en programmer pour 2018, et propose de demander des subventions pour les travaux au point jeune.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise le Maire à demander des subventions aux services de l'Etat, au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux au point Jeune pour une somme estimée sur le diagnostic AD'AP de 33 960.00€.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Tour de table :

Bernard Bazille : L'agglomération Dieppe Maritime nous a fait savoir que dans le cadre de la fiche action déposée pour l'aménagement du carrefour du centre bourg, la commune devrait financer à 50% ce projet. Bien évidemment, ce projet n'est pas prévu avec un tel financement de la commune, contact sera pris avec Monsieur le Président du Département 76.

L'Assemblée générale du « Cercle des Amis » a eu lieu la semaine dernière. Le nouveau Président est Monsieur Planquais et la nouvelle Vice-Présidente est Mme Deschamps.

Repas des anciens : il aura lieu le dimanche 25 mars 2018, 70 personnes sont inscrites.

Jean Claude Parraud : Remercie la commune d'avoir prêté la salle et offert le vin d'honneur lors de l'exposition de l'Aéromodélisme qui a eu lieu les 10 et 11 mars dernier. Une exposition aura lieu prochainement dans la galerie d'Auchan.

Une visite a eu lieu au Lycée Pablo Neruda et il est signalé que la voirie est en très mauvais état.

Nicole Benoist : Une visite de Mme Brocard a eu lieu récemment, celle-ci souhaiterait qu'on lui installe un miroir à la sortie de son chemin. M. Bazille répond que ce chemin est sur la commune d'Hautot sur mer, de même l'impasse n'est pas identifiée comme étant « l'impasse des Violettes ». Contact sera pris avec la mairie d'Hautot sur mer afin de répondre rapidement.

James Lemeray : Signale que de nombreux chats sont retrouvés morts ou bien sont perdus dans la commune.

Clothilde Marchand : Concernant les programmes SDE, demande s'il est prévu de passer la fibre en même temps, c'est ce qui se fait dans la commune de Bois Robert. Demande ce qu'il en est pour le commerce en vente dans le centre bourg. M. Bazille répond que le cabinet Robert n'a toujours pas les clés donc ne peuvent pas faire visiter. Un conteneur est arrivé sur le parking derrière le bar justement, il faudrait voir avec M. Anglade.

Mme Marchand explique également que la maison de Melle Sageot a été vendue, les nouveaux propriétaires souhaitent installer une péniche de 14 m sur 4 m sur la rivière !

Isabelle Abraham Marchand : demande si les enfants qui n'ont pas déjeuné à la cantine le jour de grève des enseignants seront bien remboursés ? M. Bazille répond par l'affirmative.

Informe le conseil municipal que l'école La Providence est classée en deuxième position sur le Département 76.

Antoine Capron : il y a des « nids de poule » dans la rue du Haras et demande s'il serait possible de les reboucher.

Franck Sottou : Une commission culture aura lieu le 6 avril prochain à 17h30. Il est prévu de recevoir les organisateurs de Force France Libre afin qu'ils présentent leur projet sur le Raid de 1942.

Concernant l'Agglomération Dieppe Maritime, en effet la fiche action déposée pour le réaménagement du centre bourg doit faire l'objet de discussion également avec les services de la Région Normandie qui pourra également être intégrée au projet.

Concernant l'aérodrome, la CCI de Rouen ne veut pas engager de dépenses pour faire une extension. Maritime. A ce jour il y a environ 50 licenciés.

Monsieur Lemeray demande si l'Agglomération Dieppe Maritime subventionnerait une station météo ?

La séance est levée à 22h30

